

1/6/92
LE COLON VU
1991

OBJET: Actes de terrorisme perpétrés au Rwanda depuis décembre 1991

La République Rwandaise est confrontée depuis le 1^{er} octobre 1990 à une agression venue d'Ouganda, conduite par le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.), qui vise ouvertement à la déchéance de l'actuel président, le général-major Juvénal HABYARIMANA.

Le conflit a connu plusieurs phases et les méthodes de déstabilisation employées par le F.P.R. ont varié au cours des vingt mois de guerre.

Depuis la mi-décembre 91, le terrorisme a fait son apparition dans des zones qui n'avaient pas été concernées jusque là par les combats, ou qui l'avait été très brièvement en octobre 1990 : la capitale, le sud est (région de RUSUMO), le sud ouest (région de BUTARE et CYANGUGU).

Ce nouveau modus operandi, qui n'a jamais été revendiqué, a été tout naturellement attribué à "l'ennemi", c'est à dire au FPR, jusqu'à ce que des voix s'élèvent - principalement dans les partis d'opposition nouvellement créés à la faveur du multipartisme instauré sous la pression des bailleurs de fonds - pour dénoncer les manœuvres des nostalgiques de l'ancien parti unique, proches du président, qui chercheraient à déstabiliser le gouvernement multipartite de transition pour mieux reprendre les choses en mains... à la demande générale, devant le désordre engendré par la démocratie.

Cette dernière opinion est très largement partagée par le premier ministre (MDR) qui paraît tout à fait persuadé de la culpabilité de "l'AKAZU" (cercle restreint des intimes qui entourent le président et détiennent un pouvoir aussi ésotérique que réel). C'est dans ce cadre qu'il a demandé à la France d'accroître son aide en police judiciaire.

Le président de la république, qui a semblé tout d'abord réticent à une intervention étrangère dans les enquêtes, insiste aujourd'hui pour que la France dépêche l'aide annoncée, et semble persuadé avec les état-majors de l'armée et de la gendarmerie qu'une recherche sérieuse ne pourra qu'établir la culpabilité du FPR et de ses acolytes.

L'enquête qui sera conduite devra reprendre les investigations qui ont été parfois diligentées par les enquêteurs rwandais et se préparer à oeuvrer sur des affaires nouvelles (le fait que ce type d'action ait pris fin, provisoirement, au moment précis où la classe politique rwandaise semblait rencontrer un consensus sur les faire cesser est en soi un élément de réflexion).

Une première analyse des procédures, quoique rapide, permet de dégager quelques axes de recherche, tandis que les messages échangés entre responsables FPR sur le front nord, et captés par l'armée rwandaise avant d'être remis à la M.A.M. amènent quelques éléments, qui demandent à être exploités avec une grande prudence compte tenu des possibilités (doubles, voire triples) de manipulation que présente le processus de recueil.

CONFIDENTIEL

I. LES ENQUÊTES:

CONFIDENTIEL DÉFENSE

La qualité première des investigations diligentées en matière de police judiciaire au Rwanda n'est généralement pas la rigueur. La culpabilité est souvent considérée comme établie dès lors qu'un suspect présentable est désigné, et la façon de recueillir des "preuves", qui ailleurs ne seraient même pas considérées comme des indices, reste très éloignée du code de procédure pénale.

L'existence même d'une procédure est aléatoire et reste soumise, quel que soit le crime, à la disponibilité des personnels. C'est ainsi que, dans le cas présent, les enquêteurs ont pour beaucoup d'entre eux "au front", seules ont été à peu près toutes les affaires qui se sont produites dans la capitale soit une vingtaine sur un total de quarante-six (entre le 17/12/91 et le 12/01/92).

Deux d'entre elles seulement semblent susceptibles d'apporter des indications utiles:

LES MINES DU BUGESERA: *Region où a eu lieu le massacre de Tutsis*

Si on excepte les mines AC et AP qui dès le début de la guerre ont été posées, parfois avec succès, par les arrières immédiats des troupes rwandaises, en particulier dans le Mutara, c'est dans le Bugesera, région fortement peuplée de Tutsis, qu'est apparu ce type d'action en décembre 1991.

La conséquence en a été, après quelques "mises en valeur" judiciairement opérées par certains responsables locaux (bourgmestre MRND et sous-préfet de Nyamata) ou par l'Office Rwandais de l'Information (ORINFOR, dirigé à l'époque par un MRND pur et dur), les troubles inter ethniques qui en mars 1992 ont fait environ 300 morts.

Dans l'une de ces affaires un suspect, fortuitement arrêté par la population et remis aux gendarmes, a reconnu avoir posé quelques mines anti personnel. Cet ouvrier agricole de trente ans est de nationalité BURUNDAISE et affirme être venu au Rwanda il y a environ 7 ans pour trouver un travail mieux rémunéré. Il affirme avoir opéré (il a réitéré ses aveux très aisément devant un officier français de la MAM dans le bureau du directeur de la prison de Kigali) en compagnie de deux autres ouvriers agricoles, également de nationalité burundaise, qui seraient repartis dans leur pays d'origine. Un d'entre eux, dénommé MISAGO, serait un ancien policier burundais. Le prisonnier affirme avoir agi pour de l'argent, 2 000 FRW pour chaque mine qu'aurait du lui donner un certain GASHIMANA, commerçant et propriétaire bien connu dans la région.

Ce dossier est exemplaire de la confusion des genres et de la multiplication des pistes possibles:

H1 - la personnalité des principaux suspects qui sont hutus, de nationalité burundaise, plus ou moins réfugiés au Rwanda et franchissant régulièrement et en fraude la frontière, pourrait être celle des activistes du PALIPEHUTU qui cherchent depuis quelques mois à accroître la tension entre les deux pays;

H2 - la personnalité du soi-disant commanditaire mis en cause (qui nie farouchement), tutsi riche et apparenté à certains leaders du FPR vivant en exil, amène dans une direction quelque peu opposée. Le fait que sa libération ait été obtenue, faute de charges suffisantes, par le Parti Libéral ne peut, pour certains, qu'être une "preuve" supplémentaire de sa culpabilité;

.../...

CONFIDENTIEL DÉFENSE

AN 3072 0003 02000-100

13 - l'environnement du principal suspect pourrait amener dans une autre voie, rejoignant cependant la première; il travaille depuis son arrivée au Rwanda, il y a 7 ans, chez un propriétaire terrien du Bugesera, originaire du nord du pays et appartenant donc à ces (Bakiga) que la rumeur publique accuse d'être les vrais responsables des massacres récents. Le fils de cet employeur est officier supérieur officiellement en service au Bataillon Garde Présidentielle mais il semblerait que ce ne soit là qu'une couverture: le Major MUGEMANA étant plus fréquemment employé à des "missions" à l'extérieur du Rwanda pour le compte du Président. Mme HABYARIMANA aurait pour amie intime l'épouse de cet officier.

Ainsi, selon le parti auquel on appartient, on peut s'appuyer sur cette affaire pour affirmer (hâtivement):

- que le commanditaire était un tutsi du FPR (1-2)
- ou que le commanditaire est un officier très proche du président.
- ou, que ce sont des achetés du Palihutu burundais (1-2)

12. LES MINES DE TANZANIE

Avec les mines du Bugesera (c. l. haut), et avec celles de la région de Butare (région elle aussi fortement peuplée de Tutsis), les mines de Tanzanie constituent le triptyque des pièges qui ont été posés au cours des derniers mois aux environs de la frontière sud du pays.

Si aucune piste n'apparaît actuellement dans les dossiers de la région de Butare, l'aide d'enquêteurs qualifiés ou simplement assidus dans ce ressort, certaine affaire de Rusumo pourrait être plus intéressante:

- le 12 décembre 1991, c'est à dire peu de jours avant que la première mine n'explose dans le Bugesera, deux individus ont été arrêtés par la police tanzanienne à proximité de la frontière entre le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie alors qu'ils étaient porteurs, selon les renseignements en possession des autorités rwandaises, de 2 mines AC de type M3 (des mines de modèle identique ont été relevées au Bugesera et aux environs de Butare) et de 4 mines AP. Un des deux hommes, originaires du sud du Rwanda mais venant du Burundi, s'est suicidé en provoquant l'explosion d'une des mines qu'il transportait. L'autre serait actuellement détenu en Tanzanie.

Cette affaire, non encore exploitée comme il se devrait par les autorités judiciaires rwandaises, pourrait accréditer le sentiment que les explosifs viennent de l'extérieur du pays, ainsi que cela semble être indiqué par le fait que, hormis la capitale, toutes les zones touchées par ce phénomène sont situées à proximité de la frontière sud du pays.

13. LES TAXIS DE KIGALI

Outre la pose de mines, trois attentats à l'explosif ont été commis à Kigali. Tous ont visé des taxis soit que, pour deux d'entre elles, les charges aient été placées à bord soit que, pour la troisième, elle ait été placée à la gare routière où passent la majorité des taxis.

.../...

Un suspect a été arrêté. Employé depuis fort peu de temps comme jardinier par le directeur de la Banque Mondiale à Kigali, il nie toute participation à cette affaire malgré certains témoignages qui l'accusent d'avoir abandonné un "emballage" dans le taxi en débarquant juste avant l'explosion. Les enquêteurs ont découvert qu'il est originaire de Butare (donc suspect puisque appartenant à une région réputée pour être vouée aux "partis des INKOTANYI") et que l'un de ses cousins germains aurait rejoint le FPR en octobre 90 pour participer à l'invasion.

Dans l'état actuel de cette enquête, rien ne peut être avancé.

14. LES MATERIELS:

Certains débris ont été découverts sur les lieux des attentats, certaines mines ont été relevées avant d'exploser.

Aucune indication sérieuse sur la provenance de ces objets n'a été jusqu'à présent obtenue. Ce matériel est en dotation dans l'Armée Rwandaise ou a pu être pris sur le terrain au cours des combats. De même le FPR a pu en obtenir d'une façon ou d'une autre.

Il reste à exploiter, si possible, les marquages et numéros de lot portés sur les allumeurs, de type soviétique ou anglais ainsi que sur les mines de type belge ou soviétique.

La comptabilité aléatoire des munitions, des stockages fantaisistes des matériels et une conservation très sommaire des archives rendent fort peu prometteuse toute investigation au sein des armées rwandaises.

II. LES MESSAGES CAPTES:

L'étude des messages internes du FPR, captés par l'Armée Rwandaise, (valeur généralement attribuée: C 3) ne permet pas d'attribuer ces actes aux INKOTANYI. Elle confirme néanmoins les renseignements obtenus selon lesquels le FPR a bien utilisé des méthodes terroristes depuis plusieurs mois au préjudice des populations civiles voisines de la zone des combats dans le nord du pays.

Les attaques d'objectifs civils, les meurtres (y compris celui d'une religieuse française), les poses de mines sur les arrières des troupes, les pillages ont été fréquents et ont été signalés depuis plusieurs mois dans les RENSIT du poste.

21. LE TERRORISME F.P.R.

On observe dans les messages captés depuis le début de l'année, à intervalles réguliers la consigne "d'intensifier les activités terroristes". Le 27 janvier 1992, un message de MBARARA pour KAMWEZI, GISORO, GATUNA, et KASRRE indique: "Le terrorisme ainsi que le banditisme a mains armées doivent être intensifiés dans la ville principale" (la capitale: KIGALI).

Précédemment un autre message indiquait le 6 janvier que "nos gans préparent des actes de sabotage qui peuvent provoquer des incidents très graves à la longue".

Le 1 avril 1992, un message capté rend compte que "le pays ennemi (le Rwanda) beaucoup de projets ont été déjà financés et la somme d'argent versée est gérée par le délégué principal dans la ville principale du pays ennemi... Dans ce pays beaucoup d'activités iraient bien telles que le terrorisme, le sabotage, la provocation, le vol à main armée, la destruction des infrastructures économiques....."

A plusieurs reprises entre octobre 91 et janvier 92, il est fait état d'actions envisagées par le FPR "à partir du pays du sud" (le Burundi) sans qu'on puisse savoir si ces actions étaient l'ouverture d'un deuxième front, ainsi que le croyait l'état-major rwandais, ou bien s'il s'agissait d'actions terroristes, comme il s'en est produit effectivement (cf plus haut) sans qu'on puisse les attribuer au FPR avec suffisamment de certitudes. On apprend également le 1/4/92 que "dans le pays du sud (le Burundi) le front continuera à financer les actes de sabotage" et que "les actes de sabotage dans le sud (du Rwanda) doivent continuer à provenir du pays du sud (le Burundi)".

Le 16 avril il est dit que "les activités à partir de là (le pays du sud) continueront sous forme de terrorisme par des experts formés dans le dit pays" bien que le 13 avril on ait reconnu que "dans la ville du sud ouest du pays ennemi le projet consigné a été soldé par un échec" (il y avait eu en effet le 12 avril une tentative, apparemment à partir du Zaïre, sur la centrale électrique de la ville de CYANGUQU). On précise dans le même texte que "les groupes de terrorisme, sabotage ainsi que celui chargé de semer le désordre social à travers tout le pays ennemi ont reçu la consigne de travailler dans le secret le plus absolu et d'utiliser les gens capables sans trop leur expliquer l'objet de leur mission... cela nous permettra de handicaper les enquêtes menées par l'ennemi sur les actes de terrorisme et autres."

23. LE RALENTISSEMENT DES ACTIONS ET LA MULTIPLICATION DES PISTES

Toutefois, le 25 avril, huit jours environ après la formation à Kigali du gouvernement de transition, on apprend, sans en connaître les raisons, que "nous avons demandé à nos gens à l'intérieur du pays ennemi d'arrêter tout acte de violence et de ne se contenter que des autres activités consignées dans la ville principale". On notera qu'il aura fallu attendre plus de huit jours après cette date pour que cessent les attentats à Kigali.

Pauli cohen et Muli

Le 26 avril, un message dit que "nous avons pensé à commencer l'organisation des violences à base ethnique à l'occasion de la dernière période scolaire dans l'école des filles de la deuxième ville (Gisenyi) mais nous avons remarqué que le journaliste de la deuxième ville, mandaté par le parti CDR (il s'agit vraisemblablement de NGRSR Hassan, journaliste de Kangura) prépare la même chose dans la dite école et peut être aussi dans d'autres....".

Cet intéressant renseignement confirmant que les extrémistes pro-hutus et nostalgiques d'un parti unique pur et fort rejoignent, tout au moins dans des modes d'action identiques, les plus radicaux des pro-tutsis, reprend une remarque plus ancienne qui est apparue dans un message interne du FPR daté du 18 janvier 1992:

"IL Y A UNE CHOSE BIZARRE QUI SE PASSE DANS LE PAYS ENNEMI (le Rwanda) A PART D'AIDE AUX PARTIS POLITIQUES, JOURNAUX ET AUTRES ACOLYTES, LE FRONT COMMENCE A SE RALLIER FACILEMENT A DES EXTREMISTES QUI NE VOULAIENT PAS ENTENDRE AUPARAVANT PARLER DU FRONT ET QUI TRAVAILLENT DANS LA PRESIDENCE MEME DE LA REPUBLIQUE...."

Il doit être rapproché également de cette autre communication interceptée le 3 mai 92: "le parti CDR mène des activités parallèles et vous devez en être satisfaits car d'après le responsable de la 1^o ville (Ruhengeri) le dossier de la dite ville a été arrangé et le parti CDR contiendrait des acolytes non suspects que nous devrions encourager et financer."

Ainsi, ~~une fois de plus~~ depuis le début du conflit, nous nous heurtons au sentiment, incompréhensible pour notre esprit occidental, selon lequel il y aurait collusion, ou pour le moins coïncidence d'intérêts, entre le premier cercle qui entoure le président, "l'AKAZU", et ceux qui depuis l'Ouganda ont juré sa perte, en vue de déstabiliser le pays, voire la sous région toute entière. La présence à la tête du FPR du Colonel A.KANYARENGWE, ancien membre éminent de l'AKAZU, ami personnel du Président et grand pourfendeur d'INYENZI lors des combats des précédentes décennies, pourrait en avoir été le premier signe.

On notera de plus que le chanteur actuel du CDR, M. SHYIRAMBERE J. BARAHINYURA, appartenait au comité exécutif du FPR jusqu'au 17 mai 1991, date à laquelle il a fait sécession devant la "duplicité des tutsi'a" dont il serait devenu le pire détracteur;

*
*
*

En ce qui concerne le terrorisme dont souffre actuellement le Rwanda, et qui semble suspendu depuis quelques semaines, tout au moins dans sa forme la plus spectaculaire, il paraît raisonnable d'affirmer:

- une partie importante de ces actions sont à imputer au FPR qui les met en oeuvre depuis le Burundi, éventuellement via le Zaïre. Elles ont pour but de déstabiliser le pays et de discréditer le Président de la République auprès des opinions publiques et des bailleurs de fonds (en provoquant par exemple des massacres inter ethniques);

- une partie pourrait être le fait de la Coalition pour la Défense de la République, violemment anti-tutsi, qui chercherait à déstabiliser le gouvernement de transition dont certains ministres sont de l'ethnie ennemie et dont les autres seraient "vendus" à cette même ethnie. On a vu cependant plus haut qu'il ne faut pas négliger la possibilité d'une manipulation du CDR par le FPR, aussi paradoxal que cela puisse paraître au premier abord;

- les poseurs de bombes sont de pauvres héros, à la solde du premier qui les paie, puis de son adversaire le lendemain s'il paie à son tour, sans qu'ils cherchent ou qu'ils puissent comprendre de quoi il s'agit.

Seules des enquêtes de police judiciaire classiques, très professionnelles et ne prenant en considération ces imbroglios politiques inextricables qu'en tout dernier ressort, sont susceptibles de lever un coin du voile que l'ensemble des acteurs de la scène rwandaise se complait à tendre devant les yeux des MUZUNGU ^(les blancs).

L'interruption des actions les plus révoltantes pour l'opinion publique occidentale et donc pour les bailleurs de fonds, au moment précis où, sous la pression de ces derniers, un consensus rassemblait péniblement les différents partis politiques sur notre intervention, indique assez bien que les demandeurs maîtrisent actuellement ce phénomène sans notre aide.

Il faudrait cependant qu'ils ^{conscience} que ce ne sera pas toujours le cas, et que, dès lors ^{des enquêtes} s'attachent sérieusement à établir la vérité, i. leur ^{fraude} les laisser oeuvrer librement dans le respect des lois ^{de} qui reste à mettre en place.